



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 30 mars 2023**

Date de convocation : vendredi 24 mars 2023

Délibération n° CC\_2023\_54  
Nomenclature : 8.7.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 50

Votants : 58

Pouvoirs :

Mme Aurore DESCHAMPS à M. Philippe ROUET,  
M. Pierre-Henri JALLAIS à M. Fabrice  
BARUSSEAU, M. Philippe CREACHCADEC à M.  
Joël TERRIEN, Mme Dominique DEREN à M.  
Jean-Philippe MACHON, M. Pierre MAUDOUX à  
Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Céline  
VIOLETT à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme  
Amanda LESPINASSE à M. Frédéric ROUAN, M.  
Pierre HERVE à M. David MUSSEAU  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Définition de l'intérêt communautaire lié à la compétence optionnelle : "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire"

Le 30 mars 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de la CDA de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Gaby TOUZINAUD, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, M. Jean-Michel ROUGER, Mme Sylvie BARDEY, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, Mme Chantal COUSSOT, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyn PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Joseph DE MINAC, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Véronique TORCHUT

Secrétaire de séance : M. Gaby TOUZINAUD

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que la Communauté d'agglomération de Saintes a approuvé son schéma directeur cyclable lors du Conseil communautaire du 5 avril 2022. Celui-ci définit la politique cyclable du territoire en termes d'infrastructures, de services, de communication et de sensibilisation.

Pour pouvoir mettre en œuvre ce schéma directeur cyclable, la Communauté d'agglomération de Saintes s'est dotée, par délibération, lors du Conseil communautaire du 07 juin 2022, de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire,

création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ». Cette délibération précisait que seraient définis d'intérêt communautaire les aménagements inscrits au schéma directeur cyclable.

Cette nouvelle délibération a donc pour objet de préciser l'intérêt communautaire de cette nouvelle compétence optionnelle afin de permettre l'intervention de la CDA dans le seul champ souhaité par cette dernière (voies/pistes cyclables et stationnements cyclables, le tout inscrits au schéma directeur cyclable).

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, I, 2°) relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la 1<sup>ère</sup> partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code et l'article 6, II, 4°) relatif à la « création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,

Considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire, suite à la prise de compétence optionnelle,

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **d'approuver** la définition de l'intérêt communautaire telle que proposée soit :

- «Création, aménagement et entretien des voies/pistes cyclables définies dans le schéma directeur cyclable ;
- Création, aménagement et gestion de stationnements cyclables, définis dans le schéma directeur cyclable »,

- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge des Transports et de la Mobilité, de l'exécution de la présente délibération à compter de son rendu exécutoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 58 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

M. Gaby TOUZINAUD

Pour extrait conforme,



Président,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.